

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations fournies par ESF SA, notamment : contrôles d'installations électriques (OIBT), prestations de formation, mandats de conseil (concepts de sécurité, audits, expertises, etc.)

1.2 Elles s'appliquent à toute relation contractuelle avec les clients, sauf accord écrit contraire.

## 2. Acceptation des conditions générales

2.1 Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

2.2 Toute condition contraire du client est exclue sauf acceptation écrite.

## 3. Prix et modalités de paiement

3.1 Les prix sont indiqués dans l'offre ou le contrat.

3.2 Les prestations peuvent être facturées :

- au forfait
- en régie (selon tarif horaire communiqué)

3.3 Les factures sont payables à 30 jours nets.

3.4 En cas de retard, un intérêt moratoire de 5% et des frais de rappel seront demandés.

3.5 ESF SA peut exiger un acompte ou suspendre ses prestations en cas de non-paiement.

## 4. Délais et conditions d'intervention

4.1 Les délais d'exécutions des mandats sont convenus lors de la commande. Les délais sont indicatifs et peuvent être adaptés en cas de circonstances imprévues.

4.2 Les prestations en dehors de l'horaire normal, à savoir du lundi au vendredi entre 07h et 18h hors jours fériés, sont soumises à des majorations selon CCT.

## 5. Résiliation / modification / annulations

5.1 La résiliation ou la modification du contrat donne droit à une compensation à l'entreprise selon les heures passées sur l'objet au prix de l'heure en régie.

5.2 En cas d'annulation d'une intervention ou d'une formation par le client moins de 72 heures ouvrables avant la date prévue, ESF SA se réserve le droit de facturer des frais d'annulation équivalents à 50% du montant de la prestation convenue, afin de couvrir les frais de disponibilité. En cas d'annulation le jour même ou de non-présentation du client (no-show), la totalité de la prestation sera facturée.

## 6. Résiliation anticipée

6.1 Si l'une des parties manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut, après avoir fixé un délai convenable à la partie défaillante, résilier le contrat avec effet immédiat.

## **7. Garanties**

7.1 ESF SA garantit la réalisation au regard de la législation et des normes techniques applicables dans ce domaine.

7.2 Il est précisé que des coupures nécessaires pour les interventions de contrôles OIBT auront lieu. C'est au propriétaire de l'installation contrôlée de mettre en œuvre les décisions afin d'éviter que certains matériels soient endommagés ou ne fonctionnent plus (nécessité d'un informaticien sur place pour les gros ouvrages). Le propriétaire de l'installation vérifiera à la fin des travaux réalisés le bon fonctionnement de son installation. En aucun cas l'entreprise ne pourra être tenue responsable de dommage causé au matériel si celui-ci n'a pas été convenablement protégé.

## **8. Confidentialité**

8.1 ESF SA s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles de ses clients sur tous les documents et informations consultés dans le cadre de ses activités, conformément à la loi sur la protection des données.

8.2 Toutes informations transmises par l'entreprise sont confidentielles : les études, solutions techniques, devis et documents. Les supports de cours restent la propriété intellectuelle de ESF SA. Sauf autorisation écrite de notre part elles ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sous peine de dommages et intérêts.

## **9. Sous-traitance**

9.1 ESF SA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses activités. L'entreprise choisie lors de la sous-traitance doit être accréditée pour le domaine dont l'objet à contrôler fait partie. L'entreprise s'engage à vérifier que l'entreprise respecte tous ces critères. Il est également possible que des stagiaires accompagnent le contrôleur.

## **10. Responsabilité**

10.1 ESF SA répond vis-à-vis du client de la bonne et fidèle exécution du contrat et répond des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

10.2 Sa responsabilité est limitée au montant du mandat concerné.

10.3 Toute responsabilité pour dommages indirects, pertes d'exploitation ou pertes de données est exclue dans les limites du droit suisse.

10.4 ESF SA décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des recommandations, absence de protection des installations et informations incorrectes fournies par le client.

10.5 En cas de défaut mineur, l'entreprise de contrôle est autorisée à délivrer le rapport de sécurité après réception de l'avis d'élimination des défauts remis par le client ou l'installateur mandaté par celui-ci. Le client est responsable envers l'entreprise de l'exactitude de l'avis de remise en état. Celle-ci se réserve le droit d'agir contre le client en cas de remise d'un rapport faux ou incomplet. L'organe de contrôle s'autorise le droit de retourner sur place afin de valider la conformité de l'installation et la suppression des défauts en cas de doute.

10.6 En aucun cas un rapport de sécurité au-delà d'un délai de 2 ans suivant le contrôle sera délivré. Un nouveau contrôle sera effectué pour vérifier la remise en conformité de l'installation aux mêmes conditions que l'offre précédentes.

## **11 Dispositions finales**

11.1 Toute modification du contrat n'est valable que si elle revêt la forme écrite.

11.2 En acceptant l'offre, le client approuve les conditions générales de ventes transmises en annexe.

11.3 Le droit suisse est applicable. Le for juridique est situé au siège de l'entreprise.